

Charte Informatique de la FFVoile

REGLES D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES DANS LES COMPOSANTES ET LES SERVICES DE LA FFVOILE

- *Texte adopté par le Comité directeur du 27 Juin 2004 et modifié par le Conseil d'Administration du 16 Octobre 2021*

1 - CHAMP D'APPLICATION

Ces règles s'appliquent à toute personne utilisant les systèmes informatiques de la FFVoile comme ceux auxquels il est possible d'accéder depuis l'établissement ou à distance.

2 - CONDITIONS D'ACCES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES

Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible. L'utilisation des moyens informatiques de la FFVoile doit être limitée aux activités liées à son objet statutaire. Sauf autorisation préalable, ils ne peuvent être utilisés pour des projets extérieurs à l'activité de la FFVoile.

La connexion d'un système informatique au réseau est soumise à l'autorisation du responsable des moyens informatiques.

3 – PARTAGE DES INFORMATIONS - RESPECT DU CARACTERE CONFIDENTIEL DES INFORMATIONS

Compte tenu de la propriété intellectuelle liée à la création des fichiers, les utilisateurs ne doivent ni lire, ni copier, ni tenter de lire ou copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation écrite.

Les utilisateurs ne doivent pas intercepter, ni tenter d'intercepter les communications privées entre utilisateurs, qu'elles consistent en courrier électronique ou en dialogue direct.

4 - RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE

Les utilisateurs du matériel informatique mis à disposition par la FFVoile, qu'ils soient fixes ou portables, doivent obtenir l'accord préalable et écrit du service informatique de la FFVoile avant toute installation sur leur poste d'un quelconque logiciel. Tout dysfonctionnement du poste informatique liée à une installation non autorisée d'un logiciel informatique engagera la responsabilité personnelle de la personne ayant procédé à une telle installation.

L'usage des ressources diffusées sous format numérique doit être limité à un usage personnel en respectant les droits de propriété intellectuelle (pas de modification sans autorisation de l'auteur) et les droits de diffusion (pas de copie sous quelque forme que ce soit hormis la copie privée permettant le travail personnel, et pas de diffusion auprès de tiers).

5 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Un acte réglementaire définit, pour chacun de ces traitements, les conditions d'exploitation et de sécurisation de ces traitements et des données traitées ou en résultant et les conditions permettant aux usagers d'exercer leur droit d'accès aux informations les concernant.

Les utilisateurs s'engagent, conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la

protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles les utilisateurs ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Les données ne peuvent être collectées et traitées à l'insu de la personne concernée et les personnes doivent être informées de l'identité et du lieu d'établissement de la personne qui traite les données, du caractère obligatoire ou facultatif de ce traitement, des destinataires des informations ainsi que toute information nécessaire à l'exercice de leurs droits.

Les utilisateurs s'engagent en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles ils ne peuvent accéder à des fins autres que celles prévues par leurs attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de leurs fonctions ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, dans la limite de leurs attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de leurs fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques, codes d'accès et tout support d'information relatif à ces données. En outre, les utilisateurs ayant cessés leurs fonctions à la FFVoile s'engagent à n'avoir aucune utilisation notamment des données, fichiers informatiques et code d'accès auxquels ils ont pu avoir accès lors des dites fonctions.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de leurs fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de leurs fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Les utilisateurs ont été informés que toute violation du présent engagement les expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

La collecte de données personnelles nécessite l'accord exprès de l'individu qui disposera d'un droit d'accès, rectification et retrait.

6 - RESPECT DES PROCEDÉS D'AUTHENTIFICATION DES ACCES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser de compte autre que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manœuvre qui aurait pour but de tromper sur l'identité des autres utilisateurs. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'appropriier ou de déchiffrer le mot de passe d'un utilisateur, de modifier, copier ou détruire des fichiers d'un autre utilisateur, et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé. L'activation d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sans autorisation préalable.

7 - UTILISATION DES RESEAUX INFORMATIQUES

Tout utilisateur d'un réseau informatique s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- d'interrompre le fonctionnement du réseau ou d'un système connecté au réseau;
- d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs sur le réseau;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau;
- de nécessiter la mise en place de moyens humains ou techniques supplémentaires pour son contrôle.

L'activation d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sans autorisation préalable.

L'utilisateur qui a un accès internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation. L'utilisateur est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés illégalement. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc impératif de le désactiver et de le désinstaller.

L'utilisateur est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par la FFVoile ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique.

8 - ENTRÉE ET SORTIE DE DONNEES

Les utilisateurs doivent respecter les règles et procédures mises en place pour l'acquisition et la sortie des données sur les machines de la FFVoile. Ils respecteront les procédures et restrictions d'acquisition/extraction des données à partir des supports électroniques. Ceci concerne principalement les accès téléinformatiques et les supports amovibles (disques durs, clés USB etc ...).

9 - RESPECT MUTUEL DES INDIVIDUS ENTRE EUX

Les échanges électroniques (courriers, forums de discussion) se doivent de respecter la correction normalement attendue dans tout type d'échange tant écrit qu'oral.

Les utilisateurs ne doivent pas harceler un individu à l'aide d'outils électroniques.

10 - RESPECT DE LA LEGISLATION CONCERNANT LES PUBLICATIONS

Les accès aux publications doivent être faits en respectant la législation en vigueur et les règles d'usage propres aux divers sites et réseaux (articles précédents).

La législation concernant les publications (droits d'auteurs et copyright éditoriaux) s'applique sur internet ou l'intranet, de même que la législation relative aux publications à caractère injurieux, pornographique, diffamatoire, ou d'incitation au racisme.

Ceci doit être respecté pour tout type de document (graphisme, image, photographie, musique ou texte vocal, etc.) et dans tout contexte de publication sur le réseau.

11 - SURVEILLANCE DES SYSTEMES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

11.1 Les usages des outils de communication

- **Sites internet**

Seuls ont vocation à être consultés les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité fédérale au regard de fonctions à exercer et des missions à mener. Une consultation ponctuelle et dans les limites raisonnables, pour un motif personnel, des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ne mettant pas en cause l'intérêt et la réputation de l'organisme est tolérée.

- **Les outils de courriers électroniques**

Un usage raisonnable dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale est toléré à condition qu'il n'affecte pas le trafic normal des messages professionnels. Il doit être généralement considéré qu'un message envoyé ou reçu depuis un poste de travail mis à disposition par la FFVoile revêt un caractère professionnel sauf indication manifeste dans l'objet du message par son expéditeur ou dans le nom du répertoire d'archivage par son destinataire, qui lui confère alors le caractère et la nature d'une correspondance privée.

La FFVoile avise son personnel et ses usagers autorisés, de l'emploi d'outils de contrôle (filtres antivirus) et de sauvegarde sur sa chaîne de distribution de courrier électronique : ces outils ont pour finalité de garantir le fonctionnement normal du courrier en éliminant les risques de pollution des postes de travail lors de la relève des courriers ou de perte d'information avant son arrivée à destination.

11.2 Les moyens de surveillance

- **Les fichiers de journalisation**

Ces fichiers permettent d'identifier et d'enregistrer toutes les connexions ou tentatives de connexion à un système automatisé d'information.

Ils ont pour finalité de garantir une utilisation normale des ressources du système d'information et constituent une mesure de sécurité conformément aux préconisations de la CNIL.

Leur conservation est de l'ordre de six mois. Le président de la FFVoile peut opposer des informations enregistrées dans les fichiers de journalisation à un agent ou un usager autorisé qui n'en aurait pas respecté les conditions d'usage et d'accès.

- **Les responsables et administrateurs systèmes et réseau**

Ces personnels, notamment membres du service informatique, agents fédéraux ou usagers autorisés ne doivent pas divulguer les informations qu'ils auront été amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions.

12 – SANCTIONS

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus est susceptible de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

13 – APPROBATION PAR L'USAGER :

Tout usager des moyens informatiques de la FFVoile, qu'il soit membre permanent ou non, est tenu de suivre les règles édictées par la FFVoile énoncées dans cette charte et de la signer. A ce titre, l'acceptation des présentes dispositions se traduira d'une part par la signature des salariés et des stagiaires du document et d'autre part par l'envoi d'un mail avec ladite charte jointe lors de chaque nouvelle élection des élus du Conseil d'Administration de la FFVoile et lors des nouvelles nominations de cadres techniques (conseillers techniques sportifs). Il est parfaitement entendu que chaque modification de la charte devra être approuvée par les usagers susmentionnés. En sus, chaque connexion au réseau « FFVoile Invités » requerra une acceptation de la charte informatique par les usagers.

Nom :

Prénom :

Service ou fonction :

Statut :

Date :

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »):